



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2023-098

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / SRDCI

76-2023-07-01-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juin 2023 portant interdiction temporaire du port et du transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-07-01-00001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juin 2023 portant interdiction temporaire du port et du transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination



**Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

ARRÊTÉ du 1^{er} juillet 2023

modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juin 2023 portant interdiction temporaire du port et du transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;
- VU** le Code pénal et notamment son article 132-75 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime n°23-032 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 23 juin 2023 désignant M. Aurélien DIOUF pour assurer la suppléance de M. Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 29 juin 2023 portant interdiction temporaire du port et du transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 30 juin 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juin 2023 portant interdiction temporaire du port et du transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination ;

CONSIDÉRANT que les violences urbaines causées, dans la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet 2023 sur le département ont touché un périmètre plus large que les territoires des communes ciblées dans l'arrêté préfectoral du 29 juin 2023 modifié ;

CONSIDÉRANT qu'il y a désormais lieu d'élargir le périmètre couvert par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2023 modifié au territoire de la ville de Fécamp afin de prévenir toute atteinte à l'ordre public ;

SUR proposition du directeur de cabinet par intérim

ARRÊTE

Article 1 L'article 1^{er} de l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 29 juin 2023 portant interdiction temporaire du port et du transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination est modifié de la manière suivante :

« Sont interdits, sauf pour les personnes habilitées dans l'exercice de leur mission, le port et le transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du Code pénal, ainsi que le port et le transport par des particuliers sans motif légitime :

- d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- d'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié ;
- d'équipement de protection destiné à mettre en échec tout ou partie de moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre ;

du jeudi 29 juin 2023 à 20h00 au lundi 3 juillet 2023 à 20h00 sur :

- le territoire de la Métropole Rouen Normandie ;
- le territoire de la ville du Havre ;
- le territoire de la ville de Fécamp.

Article 2 Les autres dispositions de l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 29 juin 2023 portant interdiction temporaire du port et du transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination demeurent inchangées ;

Article 3 Le directeur de cabinet par intérim, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire des Rouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au procureur de la République.

À ROUEN, le 1^{er} juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de permanence

Pascal VION

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

2/2